

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-215

OBJET :

*PLUi-H – Prescription de la
modification n° 4*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 6 décembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GREMAT Maryse et CETTOUR-CAVÉ Lætitia ;

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GI-ROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :26
pour :26
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par MUFFAT Sophie à COTTET Sophie,
- par MUFFAT Jean-François à TROMBERT Fabien.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les communes de Morzine, Vailly, Bellevaux et Saint Jean d'Aulps sollicitent la CCHC pour engager une procédure de modification adaptée du PLUi-H sur les points suivants :

- Création d'emplacement réservés (ER) pour stationnement bus et aire de camping-car sur Morzine.
- Reclassement de restaurants d'altitude en zone Nr (au lieu de N) sur Morzine,
- Modification d'emprise d'un ER existant sur Vailly,
- Modification d'emprise d'un ER existant sur Bellevaux,
- Création d'une zone Ne pour un projet de jardin thérapeutique de l'EHPAD de Saint Jean d'Aulps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu les délibérations du conseil municipal de Morzine du 27 juillet 2023 sollicitant la création d'ER et le reclassement de certains restaurants d'altitude,

Vu la délibération du conseil municipal de Vailly du 9 octobre 2023 sollicitant la modification d'ER existant,

Vu la lettre de la commune de Bellevaux du 16 octobre 2023 sollicitant la modification d'ER existant,

Vu la délibération de la commune de Saint Jean d'Aulps du 9 octobre 2023 sollicitant une modification de la zone naturelle (N) aux abords de l'EHPAD pour création de jardin thérapeutique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H afin de permettre la réalisation des projets des communes concernées,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun,

Considérant que les objectifs de ces modifications de ne vont pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Président de la Haute-Cour
Séance du conseil communautaire
29 DEC. 2023
ARRIVÉE
3